Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260728-DL2707260187-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE**

**ASSEMBLÉE DE MAYOTTE**

Commission Permanente du jeudi 23 juillet 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procurations : 6
Absents : 5
Déporté : 1
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 13 juillet 2026

# DELIBERATION N°DL_CP2026_0187

## Relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Mayotte Technopole (AMT) pour la gestion de la technopole au titre de l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Étaient présents :**
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

**Étaient représentés :**
Monsieur Soibahadine NDAKA donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

**Étaient absents :**
Monsieur Ali OMAR, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur Madi Moussa VELOU **s'est déporté**

**Secrétaire de séance désignée :**
Madame Hélène POLLOZEC

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
**Vu** la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
**Vu** la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du Département-Région de Mayotte ;
**Vu** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son article 107, paragraphe 1 ;
**Vu** la communication de la Commission européenne 2016/C 262/01 relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260728-DL2707260187-DE

**Considérant** que la Technopole de Mayotte contribue au développement de l'innovation, au renforcement de l'écosystème entrepreneurial et à la structuration des filières stratégiques du territoire ;

**Considérant** que les actions financées par la présente subvention poursuivent un objectif d'intérêt général consistant notamment à animer l'écosystème de l'innovation, favoriser la mise en réseau des acteurs publics et privés, promouvoir l'innovation sur le territoire et accompagner la structuration de projets d'intérêt collectif ;

**Considérant** que les crédits attribués sont exclusivement destinés au financement de ces missions d'intérêt général et ne visent pas à procurer un avantage économique à une entreprise exerçant une activité sur un marché concurrentiel ;

**Considérant** qu'au regard des caractéristiques des actions financées et de leur portée essentiellement territoriale, la présente mesure ne remplit pas l'ensemble des critères prévus à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour être qualifiée d'aide d'État ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'accorder une subvention de fonctionnement destinée à permettre la réalisation des missions précitées ;

**Considérant** le rapport n°2026-03019 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

**Considérant** l'avis de la Commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 15 juillet 2026 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**L'Assemblée de Mayotte,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'un montant **750 000 € (sept cent cinquante mille euros)** au titre de l'année 2026 répartie selon le tableau ci-après :

| **Dotation de Fonctionnement** | | **Montant €** |
|---|---|---|
| Salaires, consommables et autres charges | | 500 000 |
| **Actions programmées** | | **Montant** |
| Consolider l'écosystème | Maintenir les, incubateurs/pépinières, Réseau référents territoriaux, évènement innovation, renforcer les partenariats | 100 000 |
| Filières stratégiques | Structuration agroalimentaire, Valorisation matériaux, FabLab & startups numériques | 100 000 |
| Internationalisation | Accords/internationaux, Participation, INTERREG/Horizon Europe, Missions export & salons | 50 000 |
| **Total** | | **750 000** |

**Article 2 :** d'imputer ces dépenses sur le chapitre 65 du budget 2026 du Départemental-Région de Mayotte ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer la convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention et tout avenant dans la mesure où les modifications ne remettent pas en cause l'objet et le montant global de la subvention ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260728-DL2707260187-DE

**Article 4 :** en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-région de Mayotte.

**Pour extrait certifié conforme**
**Le Président de l'Assemblée de Mayotte**

**Ben Issa OUSSENI**